

Convention constitutive de groupement de commandes**Ville du BOUSCAT – CCAS du BOUSCAT****Marché d'assurance LOTS « Responsabilité civile, Protection juridique et assurance
statutaire »**

Conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP), la Ville du Bouscat et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bouscat ont décidé de se constituer en groupement de commandes en vue de la passation du marché d'assurances, lots « Responsabilité civile, protection juridique et assurance statutaire ».

Identification des parties :

La Ville du BOUSCAT, domiciliée à l'Hôtel de Ville, et représentée par son Maire, , légalement habilité par délibération du Conseil Municipal n° _____ du _____

ci-après désignée par les termes "la Ville du Bouscat"

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du BOUSCAT, et représenté par son Vice-Président , , légalement habilité par délibération du Conseil d'Administration n° _____ du _____

ci-après désigné par les termes "le CCAS"

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les parties précitées en vue de la passation d'un marché d'assurance pour les lots «responsabilité civile, protection juridique et assurance statutaire», pour les besoins propres de chacun des membres dudit groupement,
- de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement ainsi que les obligations des membres.

ARTICLE 2 : Définition des marchés

La présente convention est passée en vue de la conclusion de marchés d'assurance couvrant les risques « Responsabilité civile, protection juridique et assurance statutaire ».

Les trois lots sont concernés, à savoir :

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Protection juridique
- ✓ Assurance statutaire

Le marché groupé sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP)

L'attribution du marché de chacune des entités du groupement s'effectuera à un même candidat.

Bien qu'attribué à un même candidat, les deux parties à la présente convention contractent des marchés distincts correspondant à leurs besoins propres.

Les deux parties renoncent à remettre en cause les choix opérés par la Commission d'appel d'offres du groupement.

ARTICLE 3 : Vie du groupement

3.1 - Adhésion

L'adhésion au groupement s'effectue pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de l'entité concernée (délibération du conseil municipal ou du conseil d'administration du CCAS).

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention.

3.2 - Durée du Groupement

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des membres du groupement et prend fin une fois l'ensemble des formalités administratives et réglementaires liées à la passation des marchés exécutés.

Chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution des marchés dont il est titulaire.

ARTICLE 4 : Fonctionnement du groupement

4.1 – Désignation et rôle du Coordonnateur du groupement

Conformément à l'article L.2113-7 du CCP, la Ville du Bouscat est désignée coordonnateur du groupement et a la charge de mener la procédure de passation du marché au nom et pour le compte de l'autre membre selon les modalités ci-après.

Le coordonnateur gère la procédure de passation et est chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants pour les lots suivants à savoir :

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Protection juridique
- ✓ Assurance statutaire

A ce titre et de manière non exhaustive, il est chargé de :

- ✓ centraliser les besoins des membres et choisir la procédure en lien avec l'autre membre du groupement
- ✓ élaborer le Dossier de consultation des entreprises (DCE)
- ✓ rédiger et publier l'avis d'appel public à la concurrence et mettre à disposition des candidats les dossiers de consultation des entreprises
- ✓ gérer le cas échéant les demandes complémentaires des candidats en cours de consultation,
- ✓ recevoir en dépôt les offres des candidats et organiser l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des offres
- ✓ convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres du groupement
- ✓ informer les soumissionnaires
- ✓ rédiger les procès-verbaux et le rapport de présentation et procéder à toutes les formalités administratives obligatoires (contrôle de légalité notamment)
- ✓ notifier les marchés
- ✓ rédiger et publier les avis d'attribution

Le coordonnateur peut à tout moment, après avoir consulté l'autre membre du groupement, déclarer la procédure sans suite ou infructueuse, conformément aux dispositions prévues par le code de la commande publique. Le coordonnateur gèrera dans ces derniers cas les procédures de relance.

La mission du coordonnateur prend fin soit à l'expiration des missions confiées dans le cadre de la présente convention, soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les parties formalisée par avenant.

4.2 – Attribution, Signature et Exécution des marchés

Après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'Offres, le représentant de chaque pouvoir adjudicateur membre du groupement s'engage à signer, selon les modalités de prise de

décision en vigueur au sein de l'entité concernée, avec le prestataire retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Conformément aux dispositions du CGCT, le représentant de chaque pouvoir adjudicateur se chargera, pour ce qui le concerne, de signer ses marchés, puis assurera seul leur bonne exécution.

4.3 – Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes compétente est la CAO du coordonnateur (Ville du Bouscat)

La CAO du groupement a pour mission de choisir le cocontractant des entités membres et d'attribuer les marchés dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification des mentions contenues dans la présente convention constitutive de groupement de commandes doit être effectuée par avenant et approuvée par l'ensemble des parties à la convention.

Fait au Bouscat le

Pour la Ville du Bouscat

Le Maire
Patrick BOBET

Pour le CCAS du Bouscat,

Le Vice-Président
Maël FETOUH